Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

Saint-André

Extrait du registre des délibérat Di 1959-215995-274-2021 1978-3-15-1987/2021 DE de la Commune de Saint-André Lez Lille Séance du 08 juillet 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Vill de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous l présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a ét faite le deux juillet, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la port de la Mairie, conformément à la Loi.

D - 3/5/2021

Exercice 2021 -Occupation du Domaine Public



Remises gracieuses des redevances

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL Michel HUYLEBROECK, Adjoints; Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Céline SEGUIN, Cédrie ANDRE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX Conseillers Municipaux;

Ont donné procuration :

Olivier LECOINTE Régis LOGIER Delphine MIZSTAL Serge GOSTIJANOVIC Julie HENNEBELLE Louis CRUCHET	à à à à a à	Carmen GONZALEZ RUIZ Martine DURIEUX Jean Pierre EURIN Elisabeth MASSE Michel HUYLEBROECK Danielle SENECHAL
Guillaume MONCEAUX	a à	Danielle SENECHAL Esteban GARCIA

Était absent : Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen Gonzalez

Rapport de Madame le Maire :

L'épidémie de COVID-19 ayant conduit les autorités nationales à confiner la population, provoquant un arrêt brutal de l'activité économique, et cela à plusieurs reprises la Ville de Saint-André a la volonté d'agir pour atténuer les conséquences de cette crise sanitaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'exonérer les acteurs économiques locaux des droits de voirie perçus par la Ville dans le cadre des droits d'occupation temporaire du domaine public, pour une période de 5 mois.

Les commerçants concernés sont les commerçants et artisans ayant déjà une convention annuelle d'occupation temporaire du domaine public, à savoir

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID: 059-215905274-20210708-3_5_08072021-DE

Commerçants Ardrésiens bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire :

- Miam le Food Truck
- L'Hexagone ambulant
- Friterie Bourdier
- Alego Drive
- M. Michel Vanesse (le panier de Tanguy & Michel)

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme Le Maire,

Elisabeth MASSE